

Conditions générales de vente A.S.O.

Si vous avez acheté un programme autre qu'un « programme hélico », ces Conditions vous sont applicables.



1. Préambule

A l'occasion de l'Événement, Amaury Sport Organisation (**A.S.O.**) propose à des Entreprises (le **Client**), des services d'hospitalité et de relations publiques (les **Prestations**) décrits dans la fiche descriptive des Prestations (**l'Offre Commerciale**) dans un espace non ouvert au public (**l'Espace de Réception**), dans le cadre de l'Événement (le **Programme**). Le Client a souhaité acquérir les Prestations, en passant la présente commande (la **Commande**) sur le site <https://www.asocorporatechallenges.com/> (le **Site**). A cet effet, A.S.O. et le Client (les **Parties**) ont décidé de conclure un contrat de prestations de services de relations publiques (le **Contrat**).

Le Contrat est constitué par ordre d'importance décroissante le détail de la Commande dématérialisée passée sur le Site (le **Bon de Commande**), des présentes conditions générales de vente de prestations de services de relations publiques (les **Conditions Générales**) dont le contenu est détaillé dans l'Offre Commerciale, qui forment un tout indissociable. En cas de contradiction entre ces éléments contractuels, le Bon de Commande prévaudra sur les Conditions Générales et sur l'Offre Commerciale.

En passant Commande sur le Site, vous certifiez être dûment habilité à passer cette Commande au nom et pour le compte du Client.

Votre Commande vaut acceptation des Conditions Générales, acceptation se matérialisant par une case d'acceptation des Conditions Générales à cocher avant de valider votre Commande sur le Site.

Le Contrat dont le présent préambule fait partie intégrante régit les relations des Parties au regard de son objet, à l'exclusion de tout autre document, accord écrit ou verbal ; il se substitue à tout accord oral ou écrit échangé entre les Parties antérieurement à sa conclusion et se rapportant à son objet.

2. Prix et Modalités de paiement

2.1. En contrepartie des Prestations, le Client versera à A.S.O. la somme forfaitaire stipulée au Bon de Commande en euros, augmentée de la TVA au taux en vigueur ou de toute autre taxe exigible au jour du paiement (la **Somme**).

Le Client devra réglé 100% de cette Somme lors de la Commande par virement bancaire : BANQUE : LCL 61, rue Lafayette 75009 Paris/ COMPTE : 30002 – 00790 – 003263U – 90 / IBAN : FR58 3000 2007 900 0000 3263 U 90 / BIC : CRLYFRPP.

2.2. A défaut de paiement dans un délai de 48 heures suivant le passage de la Commande, A.S.O. pourra considérer la Commande comme résiliée.

2.3. Le Client ne pourra revendiquer une quelconque compensation ou indemnité financière dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, il ne ferait pas usage, en tout ou partie, des Prestations commandées.

3. Obligations d'A.S.O.

A.S.O. s'engage à fournir au Client les Prestations soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataires tiers auxquels elle aurait pu confier tout ou partie de la réalisation des Prestations.

L'Espace de Réception sera aménagé et mis à la disposition du Client conformément aux stipulations du Bon de Commande. Le Client ne pourra rendre visible aucune marque commerciale, sauf accord préalable et écrit d'A.S.O.

4. Obligations du Client

4.2.1. Accès à l'Espace de réception

Aucune invitation émise par le Client ne peut être considérée comme un accès valable au Programme ou à l'Événement. Seules les personnes munies d'une invitation officielle délivrée par A.S.O. pourront accéder à l'Espace de Réception (étant précisé que les accréditations ne donnent pas accès à l'Espace de Réception).

Le Client ainsi que ses invités salariés, préposés et/ou autres tiers autorisés (les **Personnes**) acceptent d'être filmés et/ou photographiés et que leur image ainsi reproduite puisse être librement exploitée, pour faire référence à l'Événement ou au Programme, par A.S.O. ou ses ayants-droits ou ayants-cause, sur tous supports quels qu'ils soient et pendant une durée de 5 ans à compter de la Commande, pour tout usage y compris à des fins informatives, promotionnelles et/ou commerciales. Le Client garantit avoir obtenu le consentement de ces Personnes pour un tel usage de leur image.

A.S.O. se réserve le droit de refuser l'accès à / d'expulser de l'Espace de Réception toute personne dont le comportement serait de nature à gêner les autres clients ou à perturber la bonne tenue du Programme ou de l'Événement.

4.2.2. Sauf autorisation expresse consentie par A.S.O. au Client, par contrat séparé, et dans le strict cadre de cette autorisation, le Client veillera à ce que lui-même et les Personnes respectent les interdictions suivantes :

- a) Interdiction de captation et d'exploitation sous toute forme et pour quelque usage que ce soit - hors le strict cadre de l'exploitation personnelle au sein d'un cercle restreint - d'image fixe ou animée représentant en tout ou partie les Prestations ou l'Événement ;
- b) Interdiction de distribuer et/ou vendre tous produits et/ou services dans l'Espace de Réception et plus généralement dans tout espace dans le cadre de l'Événement, sauf accord préalable et écrit d'A.S.O. ;
- c) Interdiction de rendre visible une quelconque marque commerciale au sein de l'Espace de Réception ou dans le cadre de l'Événement sur quelque support que ce soit (banderoles, panneaux, vêtements, objets publicitaires...).

4.2.3. Sauf autorisation préalable et expresse d'A.S.O., Le Client s'engage à ne pas céder ou concéder, à titre onéreux ou gracieux, à quelque fin que ce soit, tout ou partie de l'Espace de Réception ou tout ou partie des Prestations, objet du Contrat.

4.2.4. Le Client s'engage à se conformer à l'ensemble des consignes de sécurité, notamment sanitaires, édictées par A.S.O..

5. Secret et Confidentialité

Le Client s'oblige à ne faire aucune déclaration susceptible de porter atteinte à l'image d'A.S.O., de l'Événement ou du Programme. Le Client s'oblige à respecter une stricte confidentialité et s'interdit de divulguer à quiconque, pour quelque cause que ce soit, toutes les informations dont elle aurait pu avoir connaissance, relatives à l'Événement ou, plus généralement, à A.S.O..

Sauf autorisation expresse d'A.S.O., toute référence au Programme et à l'Événement, toute utilisation par le Client du logo de l'Événement ou de tout autre signe distinctif relatif à l'Événement ou à A.S.O. ainsi que toute utilisation de termes tels que "Fournisseur", "Partenaire", "Sponsor", "Parrain" de l'Événement ou du Programme sont strictement interdites. La méconnaissance de la présente disposition pourra entraîner la résiliation immédiate des présentes. Toutefois, le Client pourra faire référence au Programme pour éditer des supports d'invitation à la condition d'en soumettre la maquette à l'accord préalable et écrit d'A.S.O.

6. Responsabilité du Client et Assurances

Le Client sera responsable, pendant toute la durée du Contrat, de ses faits comme ceux des Personnes au sein de l'Espace de Réception.

Le Client est responsable de tout dégât, dommage, dégradation, détérioration de l'Espace de Réception qui serait constaté par A.S.O. postérieurement à sa mise à disposition au Client. En conséquence, Le Client s'engage à rembourser à A.S.O. à première demande et sur simple présentation des justificatifs, tous les frais que celle-ci aura dû engager pour la remise en état de l'Espace de Réception.

Le Client devra, sans délai, informer A.S.O. de tout incident, dommage corporel et/ou matériel quel qu'il soit, survenant dans l'Espace de Réception.

En outre, Le Client s'engage à souscrire, à ses frais, et à maintenir en vigueur pendant toute la durée du Contrat, une assurance couvrant sa responsabilité civile et celle des Personnes pour tous types de dommages, corporels, matériels et immatériels, directs ou indirects causés de son fait ou du fait des Personnes et à en justifier sur simple demande, à A.S.O.

7. Résiliation

En cas de manquement du Client ou des Personnes à l'une quelconque des obligations prévues aux présentes, le Contrat pourra être résilié de plein droit sans formalité judiciaire, par A.S.O, après une mise en demeure d'y remédier, notifiée au Client par tous moyens probants et restée infructueuse ; et ce sans préjudice pour A.S.O. de toute demande de dommages et intérêts. Cette mise en demeure pourra être de l'ordre de l'heure suivant la nature de la défaillance ou de la violation.

8. Force Majeure

Les Parties conviennent expressément que la responsabilité d'A.S.O. ne saurait être recherchée si l'Evènement et/ou les Prestations devaient être annulés ou interrompus pour un cas de Force Majeure.

Pour les besoins des présentes, les Parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la Force Majeure : incendie, conditions climatiques ou politiques rendant impossible ou très difficile la tenue de l'Evènement et notamment : inondation, épidémie, pandémie, attentat ou risque d'attentat, ouragan, tornade, tempête, orages, gel, grêle défavorables à la tenue de l'Evènement, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels et/ou sportifs nécessaires à la tenue de l'Evènement ou à l'acheminement des compétiteurs ou spectateurs, révolution, émeutes, mouvements de foule, moratoire légal, fait du prince, retrait ou suspension des autorisations fédérales, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement de l'Evènement, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue de l'Evènement, manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication, impossibilité de retransmettre l'Evènement par ondes hertziennes terrestres, par câble ou par satellite, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants à l'Evènement ou des spectateurs, ou des Personnes, défection substantielle des participants à l'Evènement.

9. Annulation ou Interruption du Programme et/ou de l'Evènement

En cas d'annulation et/ou d'interruption du Programme et/ou de l'Evènement pour quelque cause que ce soit, notamment du fait d'un évènement énoncé à l'article 8 des Conditions Générales, le Client ne pourra prétendre à aucun remboursement de la Somme ni au versement d'une quelconque indemnité à quelque titre que ce soit.

Dans l'hypothèse néanmoins de l'annulation du Programme et/ou de l'Evènement intervenant jusqu'à 100 jours avant le début de l'Evènement, le Client pourra demander le report de la Somme des Prestations commandées pour l'édition N, sur l'édition N+1 de l'Evènement.

10. Intuitu personae

Le présent Contrat est conclu intuitu personae entre les Parties. Les droits et obligations du Client ne sauraient être cédés en tout ou partie, délégués ou transférés à un tiers quelconque, par quelque moyen que ce soit, sans accord préalable et écrit d'A.S.O.

11. Loi applicable et compétence juridictionnelle

LE PRÉSENT CONTRAT A ÉTÉ RÉDIGÉ EN LANGUE FRANÇAISE QUI SERA CONSIDÉRÉE EN TOUTE HYPOTHÈSE COMME LA LANGUE UNIQUE DU CONTRAT. IL EST RÉGI EN TOUTES SES DISPOSITIONS PAR LE DROIT FRANÇAIS.

TOUT LITIGE CONCERNANT SA VALIDITÉ, SON INTERPRÉTATION, SON EXÉCUTION ET/OU SA RÉSILIATION ET/OU SON EXPIRATION, SERA SOUMIS À LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DES JURIDICTIONS COMPÉTENTES DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS, NONOBTANT TOUTE DEMANDE INCIDENCE ET/OU GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.

12. Divers

Aucun fait de tolérance par A.S.O., même répété, ne saurait constituer une renonciation de celle-ci à l'une quelconque des dispositions du Contrat.

En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions du Contrat, les Parties rechercheront de bonne foi des dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres conditions et dispositions du Contrat demeureront en vigueur.

Conditions générales de vente V.S.O.

Si vous avez acheté un « programme hélico », ces Conditions vous sont applicables.



1. Préambule

Amaury Sport Organisation (**ASO**), organisateur de l'Événement a confié à **V.S.O.**, titulaire de la licence Agence de voyages N ° 092960050 toutes les opérations de transport de passagers à une société de son groupe.

A l'occasion de l'Événement, Voyages Sport Organisation (**V.S.O.**) propose à des Entreprises (le **Client**), des services d'hospitalité et de relations publiques (les **Prestations**) décrits dans la fiche descriptive des Prestations (l'**Offre Commerciale**) dans un espace non ouvert au public (l'**Espace de Réception**), dans le cadre de l'Événement (le **Programme**). Le Client a souhaité acquérir les Prestations, en passant la présente commande (la **Commande**) sur le site <https://www.asocorporatechallenges.com/> (le **Site**). A cet effet, V.S.O. et le Client (les **Parties**) ont décidé de conclure un contrat de prestations de services de relations publiques (le **Contrat**).

Le Contrat est constitué par ordre d'importance décroissante le détail de la Commande dématérialisée passée sur le Site (le **Bon de Commande**), des présentes conditions générales de vente de prestations de services de relations publiques (les **Conditions Générales**) dont le contenu est détaillé dans l'Offre Commerciale, qui forment un tout indissociable. En cas de contradiction entre ces éléments contractuels, le Bon de Commande prévaut sur les Conditions Générales et sur l'Offre Commerciale.

En passant Commande sur le Site, vous certifiez être dûment habilité à passer cette Commande au nom et pour le compte du Client.

Votre Commande vaut acceptation des Conditions Générales, acceptation se matérialisant par une case d'acceptation des Conditions Générales à cocher avant de valider votre Commande sur le Site.

Le Contrat dont le présent préambule fait partie intégrante régit les relations des Parties au regard de son objet, à l'exclusion de tout autre document, accord écrit ou verbal ; il se substitue à tout accord oral ou écrit échangé entre les Parties antérieurement à sa conclusion et se rapportant à son objet.

2. Prix et Modalités de paiement

2.1. En contrepartie des Prestations, le Client versera à V.S.O. la somme forfaitaire stipulée au Bon de Commande en euros, augmentée de la TVA au taux en vigueur ou de toute autre taxe exigible au jour du paiement (la **Somme**).

Le Client devra régler 100% de cette Somme lors de la Commande par virement bancaire : BANQUE : BNP PARIS AGENCE CENTRALE -16 Boulevard des Italiens- 75009 PARIS / RIB : 30004 - 00828 - 00010035288 - 76 / IBAN : FR76 3000 4008 2800 0100 3528 876 / SWIFT : BNPAFRPPAC

2.2. A défaut de paiement dans un délai de 48 heures suivant le passage de la Commande, V.S.O. pourra considérer la Commande comme résiliée.

2.3. Le Client ne pourra revendiquer une quelconque compensation ou indemnité financière dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, il ne ferait pas usage, en tout ou partie, des Prestations commandées.

3. Obligations de V.S.O.

V.S.O. s'engage à fournir au Client les Prestations soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataires tiers auxquels elle aurait pu confier tout ou partie de la réalisation des Prestations.

L'Espace de Réception sera aménagé et mis à la disposition du Client conformément aux stipulations du Bon de Commande. Le Client ne pourra rendre visible aucune marque commerciale, sauf accord préalable et écrit de V.S.O.

4. Obligations du Client

4.2.1. Accès à l'Espace de réception

Aucune invitation émise par le Client ne peut être considérée comme un accès valable au Programme ou à l'Événement. Seules les personnes munies d'une invitation officielle délivrée par A.S.O pourront accéder à l'Espace de Réception (étant précisé que les accréditations ne donnent pas accès à l'Espace de Réception).

Le Client ainsi que ses invités salariés, préposés et/ou autres tiers autorisés (les **Personnes**) acceptent d'être filmés et/ou photographiés et que leur image ainsi reproduite puisse être librement exploitée, pour faire référence à l'Événement ou au Programme, par V.S.O. ou ses ayants-droits ou ayants-cause, sur tous supports quels qu'ils soient et pendant une durée de 5 ans à compter de la Commande, pour tout usage y compris à des fins informatives, promotionnelles et/ou commerciales. Le Client garantit avoir obtenu le consentement de ces Personnes pour un tel usage de leur image.

A.S.O se réserve le droit de refuser l'accès à / d'expulser de l'Espace de Réception toute personne dont le comportement serait de nature à gêner les autres clients ou à perturber la bonne tenue du Programme ou de l'Événement.

4.2.2. Sauf autorisation expresse consentie par V.S.O. au Client, par contrat séparé, et dans le strict cadre de cette autorisation, le Client veillera à ce que lui-même et les Personnes respectent les interdictions suivantes :

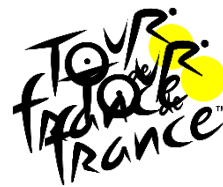
- Interdiction de captation et d'exploitation sous toute forme et pour quelque usage que ce soit - hors le strict cadre de l'exploitation personnelle au sein d'un cercle restreint - d'image fixe ou animée représentant en tout ou partie les Prestations ou l'Événement ;
- Interdiction de distribuer et/ou vendre tous produits et/ou services dans l'Espace de Réception et plus généralement dans tout espace dans le cadre de l'Événement, sauf accord préalable et écrit de V.S.O. ;
- Interdiction de rendre visible une quelconque marque commerciale au sein de l'Espace de Réception ou dans le cadre de l'Événement sur quelque support que ce soit (banderoles, panneaux, vêtements, objets publicitaires...).

4.2.3. Sauf autorisation préalable et expresse de V.S.O., Le Client s'engage à ne pas céder ou concéder, à titre onéreux ou gracieux, à quelque fin que ce soit, tout ou partie de l'Espace de Réception ou tout ou partie des Prestations, objet du Contrat.

4.2.4. Le Client s'engage à se conformer à l'ensemble des consignes de sécurité, notamment sanitaires, édictées par V.S.O..

Conditions générales de vente V.S.O. (suite)

Si vous avez acheté un « programme hélico », ces Conditions vous sont applicables.



5. Secret et Confidentialité

Le Client s'oblige à ne faire aucune déclaration susceptible de porter atteinte à l'image de V.S.O., de l'Évènement ou du Programme. Le Client s'oblige à respecter une stricte confidentialité et s'interdit de divulguer à quiconque, pour quelque cause que ce soit, toutes les informations dont elle aurait pu avoir connaissance, relatives à l'Évènement ou, plus généralement, à V.S.O..

Sauf autorisation expresse de V.S.O., toute référence au Programme et à l'Évènement, toute utilisation par le Client du logo de l'Évènement ou de tout autre signe distinctif relatif à l'Évènement ou à V.S.O. ainsi que toute utilisation de termes tels que "Fournisseur", "Partenaire", "Sponsor", "Parrain" de l'Évènement ou du Programme sont strictement interdites. La méconnaissance de la présente disposition pourra entraîner la résiliation immédiate des présentes. Toutefois, le Client pourra faire référence au Programme pour éditer des supports d'invitation à la condition d'en soumettre la maquette à l'accord préalable et écrit de V.S.O.

6. Responsabilité du Client et Assurances

Le Client sera responsable, pendant toute la durée du Contrat, de ses faits comme ceux des Personnes au sein de l'Espace de Réception.

Le Client est responsable de tout dégât, dommage, dégradation, détérioration de l'Espace de Réception qui serait constaté par V.S.O. postérieurement à sa mise à disposition au Client. En conséquence, Le Client s'engage à rembourser à V.S.O. à première demande et sur simple présentation des justificatifs, tous les frais que celle-ci aura dû engager pour la remise en état de l'Espace de Réception.

Le Client devra, sans délai, informer V.S.O. de tout incident, dommage corporel et/ou matériel quel qu'il soit, survenant dans l'Espace de Réception.

En outre, Le Client s'engage à souscrire, à ses frais, et à maintenir en vigueur pendant toute la durée du Contrat, une assurance couvrant sa responsabilité civile et celle des Personnes pour tous types de dommages, corporels, matériels et immatériels, directs ou indirects causés de son fait ou du fait des Personnes et à en justifier sur simple demande, à V.S.O.

7. Résiliation

En cas de manquement du Client ou des Personnes à l'une quelconque des obligations prévues aux présentes, le Contrat pourra être résilié de plein droit sans formalité judiciaire, par A.S.O, après une mise en demeure d'y remédier, notifiée au Client par tous moyens probants et restée infructueuse ; et ce sans préjudice pour V.S.O. de toute demande de dommages et intérêts. Cette mise en demeure pourra être de l'ordre de l'heure suivant la nature de la défaillance ou de la violation.

8. Force Majeure

Les Parties conviennent expressément que la responsabilité de V.S.O. ne saurait être recherchée si l'Évènement et/ou les Prestations devaient être annulés ou interrompus pour un cas de Force Majeure.

Pour les besoins des présentes, les Parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la Force Majeure : incendie, conditions climatiques ou politiques rendant impossible ou très difficile la tenue de l'Évènement et notamment : inondation, épidémie, pandémie, attentat ou risque d'attentat, ouragan, tornade, tempête, orages, gel, grêle défavorables à la tenue de l'Évènement, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels et/ou sportifs nécessaires à la tenue de l'Évènement ou à l'acheminement des compétiteurs ou spectateurs, révolution, émeutes, mouvements de foule, moratoire

légal, fait du prince, retrait ou suspension des autorisations fédérales, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement de l'Évènement, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue de l'Évènement, manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication, impossibilité de retransmettre l'Évènement par ondes hertziennes terrestres, par câble ou par satellite, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants à l'Évènement ou des spectateurs, ou des Personnes, défection substantielle des participants à l'Évènement.

9. Annulation ou Interruption du Programme et/ou de l'Évènement

En cas d'annulation et/ou d'interruption du Programme et/ou de l'Évènement pour quelque cause que ce soit, notamment du fait d'un événement énoncé à l'article 8 des Conditions Générales, le Client ne pourra prétendre à aucun remboursement de la Somme ni au versement d'une quelconque indemnité à quelque titre que ce soit.

Dans l'hypothèse néanmoins de l'annulation du Programme et/ou de l'Évènement intervenant jusqu'à 100 jours avant le début de l'Évènement, le Client pourra demander le report de la Somme des Prestations commandées pour l'édition N, sur l'édition N+1 de l'Évènement.

10. Intuitu personae

Le présent Contrat est conclu intuitu personae entre les Parties. Les droits et obligations du Client ne sauraient être cédés en tout ou partie, délégués ou transférés à un tiers quelconque, par quelque moyen que ce soit, sans accord préalable et écrit de V.S.O.

11. Loi applicable et compétence juridictionnelle

LE PRÉSENT CONTRAT A ÉTÉ RÉDIGÉ EN LANGUE FRANÇAISE QUI SERA CONSIDÉRÉE EN TOUTE HYPOTHÈSE COMME LA LANGUE UNIQUE DU CONTRAT. IL EST RÉGI EN TOUTES SES DISPOSITIONS PAR LE DROIT FRANÇAIS.

TOUT LITIGE CONCERNANT SA VALIDITÉ, SON INTERPRÉTATION, SON EXÉCUTION ET/OU SA RÉSILIATION ET/OU SON EXPIRATION, SERA SOUMIS À LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DES JURIDICTIONS EXPÉRIENTES DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS, NONOBTANT TOUTE DEMANDE INCIDENCE ET/OU GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.

12. Divers

Aucun fait de tolérance par V.S.O., même répété, ne saurait constituer une renonciation de celle-ci à l'une quelconque des dispositions du Contrat.

En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions du Contrat, les Parties rechercheront de bonne foi des dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres conditions et dispositions du Contrat demeureront en vigueur.